
Université Royale - Règlement pour les écoles primaires.

Numéro d'inventaire : 1979.18124

Type de document : affiche

Éditeur : Hachette (L.) Librairie classique (12 rue Pierre-Sarrazin, Paris Paris)

Imprimeur : Marchand du Breuil

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1843 (vers)

Description : Feuille imprimée en n&b: texte en 3 colonnes encadré par une frise ornementale végétale

Mesures : hauteur : 528 mm ; largeur : 427 mm

Notes : "Extrait du Guide des Écoles Primaires, approuvé par le Conseil royal de l'Instruction publique" Règlement type sur 3 colonnes, 70 articles répartis dans 4 chapitres : I - Local et mobilier. II - Discipline. III - Religion. IV - Instruction.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Mention d'illustration

ill.

UNIVERSITÉ ROYALE.
RÈGLEMENT POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES.

(Extrait du GUIDE DES ÉCOLES PRIMAIRES, approuvé par le Conseil royal de l'Instruction publique.)

§ I. LOCAL ET MOBILIER.

- 1. Il sera placé dans l'école, en vue des élèves, un Christ et un buste du Roi, avec cette inscription: Dominus, saltem fac regem.
2. Au fond ou à l'entrée de la salle, et en face des élèves, il y aura une estrade sur laquelle sera la table du maître. L'estrade sera assez élevée pour que l'instituteur assis puisse voir toute la classe.
3. Les bancs devront être attachés aux tables, et, si possible, scellés dans le plancher.
4. On aura soin de placer contre les murs des cartons sur lesquels seront écrits en grosses lettres les principaux devoirs que les enfants ont à remplir.
5. Il y aura un ou plusieurs grands tableaux noirs sur lesquels les élèves calculeront avec de la craie blanche.
6. Dans une partie du mur, à la hauteur des élèves, on mettra des chevilles ou des clous, auxquels les enfants placeront leurs chapeaux en entrant en classe.
7. La salle doit être balayée tous les jours; il faudra avoir soin, même en hiver, de laisser les fenêtres ouvertes pendant l'intervalle des leçons.
8. La disposition des lieux d'aisance doit être la plus avantageuse qu'il est possible pour la surveillance. On placera dans la salle d'étude, ou en vue de tous les élèves, une petite planche qui indiquera s'il y a ou non un élève aux lieux, par ces mots d'un côté sorti et de l'autre rentré.

§ II. DISCIPLINE.

- 9. Dispositions générales. Le règlement des écoles primaires sera collé sur une planche et placé dans l'intérieur de l'école.
10. Il en sera fait lecture tous les mois. En général, et sauf les exceptions que détermine chaque comité, la classe durera depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures, et le soir depuis une heure jusqu'à quatre, pendant l'hiver.
11. Les enfants admis à l'école doivent être âgés de cinq ans au moins, et présenter un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont eu la petite vérole naturelle.
12. Le maître choisira, parmi les élèves les plus sages, les plus assidus et les plus intelligents, plusieurs surveillants qui le secondent dans tous les exercices.
13. Ces élèves seront nommés devant tous les camarades. Ils seront chargés chacun de la surveillance de leurs tables respectives; ils noteront les élèves qui ne se conduiraient pas bien; mais ils ne se permettront ni de parler ni de sortir de leur place.
14. Outre les surveillants de chaque table, le maître nomme un surveillant général.
15. Les livres, les cahiers et les modèles devront être mis en place, et les plumes taillées avant l'entrée des élèves. Pour cela, le maître est secondé par les surveillants de chaque table, qui se rendent à l'école une demi-heure avant la classe.
16. Chaque élève en entrant salue le maître, va placer son chapeau à la cheville ou au clou qui lui a été assigné, et au-dessus duquel sera écrit son nom. Il va ensuite s'asseoir en silence à son banc.
17. Les élèves ne peuvent garder leur chapeau sur la tête sans la permission du maître, qui ne l'accorde que dans le cas d'indisposition.
18. À l'ouverture de la classe, le maître examine si tous les élèves sont arrivés; il fait noter les absents par le surveillant de chaque table.
19. Tout élève qui, sans raison jugée légitime, ne se rend pas à l'école, doit être puni.
20. Après que les élèves sont réunis, à un signal donné, ils se mettent à genoux, et le maître fait ou fait faire les prières prescrites au commencement de chaque classe. Il aura soin de charger tout à tour les élèves de dire les prières à haute voix.
21. Il faut aussi les prières indiquées pour la fin des classes.
22. Après la prière, le maître fait ou fait faire par les surveillants, tous les matins, l'inspection pour la propreté; il exige que les élèves se lavent tous les jours la figure et les mains, et que leur tenue soit aussi propre qu'il est possible. Si les élèves entrent dans la salle les uns après les autres, et à des intervalles suffisants, le maître peut faire l'inspection à mesure qu'ils arrivent.
23. Lorsque le curé, le maître, etc., un étranger quelconque entre dans la classe, les élèves doivent saluer et se tenir debout jusqu'à ce que le maître leur dise de s'asseoir.
24. Les élèves doivent avoir un extérieur décent et honnête.
25. Toute espèce de marché et d'échange entre les élèves ne peut avoir lieu sans permission.
26. Il est défendu d'apporter en classe aucuns livres autres que ceux en usage dans l'école; ils devront être visés par l'un des membres du comité ou l'un des surveillants spéciaux.
27. Il est défendu aux élèves de parler ou de sortir de leur place, sans permission.
28. Ils ne peuvent aller aux lieux que l'un après l'autre, et quand le petit tableau n° 8 l'indiquera qu'il n'y a personne.
29. À la sortie de l'école, les élèves se divisent suivant le quartier qu'ils habitent; ces divisions sortent les unes après les autres, sous la surveillance d'un élève nommé conducteur; et ils ne se séparent qu'à mesure qu'ils arrivent chez eux.
30. Un médecin honoraire des écoles du canton visite l'école au moins une fois le mois, et s'assure qu'il n'y a aucun enfant atteint de maladies contagieuses. Les élèves qui seraient dans ce cas ne pourraient rentrer à l'école qu'après avoir obtenu un certificat du médecin qui constate leur parfaite guérison.

- 31. Concès. L'école aura lieu cinq jours de la semaine; mais les classes vaqueront les dimanches et les jours de fêtes consacrées. Il y aura de plus les concès suivants:
Le jour des fêtes locales.
Les jeudi, vendredi et samedi saints.
Les lundis de Pâques et de Pentecôte.
Le premier jour de l'an.
Le jour de la fête du Roi.
Le 25 août, jour de la Saint Louis.
Le 21 janvier, jour de Noël, les classes seront fermées.
32. Les classes cesseront toute l'année, excepté à l'époque des vendanges ou d'une autre récolte principale; il y aura alors quinze à vingt jours de vacances.
33. Récompenses. Tout élève dont la conduite, pendant la semaine, n'aura mérité que des éloges, obtiendra un billet de satisfaction. Ce billet peut servir d'empêchement pour des fautes légères.
34. Les élèves qui auront été le plus souvent premiers auront en outre une marque distinctive (croix ou ruban), qu'ils porteront pendant toute la semaine.
35. Le dimanche matin, lorsque les élèves seront réunis pour se rendre à la messe, l'instituteur lira le registre des récompenses, et affichera dans l'école une liste d'honneur, sur laquelle seront inscrits ceux qui auront mérité une distinction ou des billets de satisfaction. La distribution de ces récompenses sera dans cette réunion.
36. Tous les mois, après l'examen général (art. 65), les noms de ceux qui se sont le plus distingués seront mentionnés sur un registre; une copie sera adressée au comité ou au surveillant spécial, et une autre affichée dans l'école pendant tout le mois.
37. Si le maître a été content de son école pendant tout le mois, il pourra être accordé un demi-congé par mois. Le maître conduira cette après-midi les élèves à la promenade.
38. L'indiscipline, l'application et la mauvaise conduite seront punies chez tous les élèves, mais plus sévèrement dans les élèves surveillants, qui doivent le bon exemple à leurs camarades.
39. Pénalités. Les punitions qui seront infligées aux élèves sont:
1° La perte de la place obtenue dans les divers exercices;
2° La privation ou la restitution d'un ou de plusieurs billets de satisfaction;
3° La radiation du nom de l'élève de la liste d'honneur;
4° La suspension ou la réocation des fonctions de surveillant;
5° La privation d'une partie ou de la totalité des récréations, avec une tâche extraordinaire;
6° L'écriture de menteur ou d'indiscipliné, de bavard, de paresseux, etc., etc., désignant la nature de la faute. Ces écritures, collées sur de petites planches de sapin ou sur des cartons, sont passées au cou de l'élève avec un cordon, et retombent sur le dos;
7° La mise à genoux pendant une partie de la classe ou de la récréation;
8° La retenue à l'école pendant l'intervalle des classes et sous la surveillance spéciale; dans ce cas, un élève est chargé de prévenir les parents de celui qui est puni;
9° La prison, qui sera une chambre suffisamment éclairée, facile à surveiller, où l'élève aura toujours à faire une tâche extraordinaire. Il ne pourra jamais y avoir qu'un seul élève dans chaque prison.
10° L'exclusion provisoire de la classe;
11° L'exclusion définitive. Dans ce cas, l'élève exclu ne pourra être admis dans aucune autre école sans une autorisation particulière des surveillants spéciaux des écoles.

§ III. RÉGIONS.

- 35. La fin qu'on se propose dans l'éducation, n'est pas seulement de savoir lire, écrire, calculer, etc., etc., mais encore de s'instruire des vérités du salut et d'avoir une éducation chrétienne qui nous mette en état de remplir tous nos devoirs envers Dieu et nos parents, envers les autres hommes et nous-mêmes.
36. Au commencement et à la fin de chaque classe, tous les élèves étant à genoux, l'un d'eux ou l'instituteur fait à haute voix les prières indiquées pour les écoles du diocèse. La classe du matin commencera par le *Solus tuus presidium*; la classe du soir commencera par le *Veni, sancte Spiritus*, et elle se terminera par la prière pour le Roi, *Dominus, saltem fac regem*. Les élèves chantent cette dernière prière.
37. Le samedi de chaque semaine et la veille des fêtes, les élèves lisent à haute voix, ou récitent de mémoire l'évangile du jour suivant.
38. Les dimanches, jeudis et jours de fêtes, les élèves se réunissent à l'école, et l'instituteur les conduit, en ordre et sous l'inspection des élèves surveillants, aux offices de l'église de la paroisse, à la place qui leur a été assignée par le curé.
39. Tous les élèves qui peuvent lire doivent avoir un livre d'offices à l'usage du diocèse.
40. Durant tout le cours d'études, et principalement vers l'époque de la première communion, l'instituteur conduit ou fait conduire les élèves au catéchisme.
41. La veille des jours de catéchisme, ou le matin même, l'instituteur fera réciter aux élèves les chapitres sur lesquels ils seront interrogés.
42. L'instituteur aura soin de consacrer, chaque trimestre, les élèves assez âgés à l'église pour la confession.

§ IV. INSTRUCTION.

- 43. L'instruction que les élèves reçoivent doit être fondée sur la religion, le respect pour les lois et l'amour du roi souverain légitime.
44. L'écrit. L'élève s'attachera à acquiescer une prononciation nette et distincte; il ne suffira pas qu'il lise des mots, il faudra encore qu'il en fasse sentir les accents et qu'il s'arrête à la ponctuation.
45. Il s'attachera à se corriger des intonations vicieuses, et à prendre peu à peu dans ses lectures le ton convenable au sujet dont il s'agit.
46. Les élèves seront dirigés en plusieurs classes de lecture, selon la méthode qui sera suivie.
47. Quelques-unes pourront être confiées aux élèves les plus sages et les plus intelligents.
48. Tous les élèves d'une même classe doivent avoir les mêmes livres et étudier les mêmes leçons.

- 49. Le maître appelle auprès de lui tous les élèves d'une même classe; pendant ce temps-là, toutes les autres classes sont occupées à diverses études.
Les élèves sont rangés en demi-cercle devant lui, d'après l'ordre de mérite qu'ils avaient à la fin de la dernière leçon.
Le premier fait, à demi-voix, lecture d'un mot ou d'une phrase; le second lit un autre mot ou une autre phrase; puis le troisième, ainsi de suite jusqu'au dernier, et en même temps tous les autres élèves suivent attentivement sur leurs livres.
Lorsqu'un élève se trompe, le maître ne reprend pas, il passe au suivant, qui doit relever la faute; si ce dernier se trompe, on passe à l'élève qui vient après lui, ainsi de suite. L'élève qui reprend les autres se met à la place de celui qui s'est le premier trompé.
Le maître ne reprend lui-même que lorsqu'un élève des autres ne sait, et il s'en donne, dans tous les cas, de faire répéter le mot ou la phrase à tous ceux qui disent mal.
On peut interrompre cet ordre et passer tout de suite à l'élève qui paraît le moins attentif.
50. Les élèves décomposent des mots déjà lus et qu'ils n'auront pas sous les yeux. Ils en disent une syllabe chacun, et ensuite ils en nommeront les lettres les unes après les autres. Cet exercice devra être pratiqué dans les leçons d'orthographe, comme un des meilleurs moyens de l'apprendre aux enfants.
51. Les élèves de la première et de la seconde classe, ne pouvant lire qu'autant qu'on leur désigne les lettres ou les syllabes, devront se servir de tableaux. Ces mêmes élèves, ne pouvant écrire, ont besoin de lire plusieurs fois par séance; en conséquence, le maître chargera de ce soin quelques élèves des classes supérieures.
52. Les élèves-maîtres suivront, pour la lecture dans leur subdivision, le procédé indiqué plus haut.
53. À la fin de la lecture de chaque division, le premier et le second de chaque classe reçoivent un billet de premier et de second. L'instituteur tient note sur un registre des premiers et des seconds de chaque classe.
54. ÉCRITURE. Pour l'écriture, les élèves sont divisés en plusieurs classes.
55. Les élèves d'une même classe d'écriture peuvent faire partie de différentes classes de lecture.
56. Tous les élèves de la même classe copient des modèles qui présentent des difficultés semblables.
57. Les modèles consisteront en maximes de religion, traits d'histoire et de morale, quitances, marchés, etc.
58. Les élèves des premières classes de lecture ne pouvant être suffisamment occupés par un seul exercice, écriront sur des ardoises des lettres, des syllabes ou des mots qu'un élève d'une classe supérieure leur dictera.
59. On peut aussi faire écrire les enfants sur le sable, avec un style de bois.
60. Dans la correction des cahiers de la dernière classe, on s'occupera beaucoup de l'orthographe.
61. L'instituteur assigne, comme à la lecture, le rang mérité par chaque élève.
62. ORTHOGRAPHE. Il y aura, plusieurs fois la semaine, leçon d'orthographe.
63. GRAMMAIRE. Dans les écoles du premier ou deuxième degré, l'étude de la grammaire aura lieu tous les jours pour les premières classes.
64. Dans toutes ces classes on emploiera pour la récitation les procédés analogues à ceux qui sont indiqués pour l'étude du catéchisme et du calcul.
65. CALCUL. Tous les élèves, même les plus jeunes, commenceront le calcul en entrant à l'école.
66. Les élèves sont divisés en plusieurs classes; quelques-unes peuvent être confiées aux élèves les plus avancés.
67. L'instituteur appelle tout à tour chaque classe du calcul; elle est rangée en demi-cercle, et en face d'un grand tableau noir. Chaque élève a son cahier ou son ardoise à la main. L'un d'eux, dont le maître prend le cahier, fait à demi-voix l'opération sur le tableau; les autres suivent et corrigent à mesure les erreurs qu'ils ont commises. Le cahier de chacun est vérifié.
68. On doit suivre ici la même marche que pour la lecture; l'élève reprend les fautes par les élèves, et ne les corrige soi-même que lorsqu'aucun d'eux ne peut le faire (art. 44, 46).
69. Les élèves seront exercés à faire beaucoup de calculs de tête; c'est une pratique extrêmement utile.
70. Les places seront données comme pour la lecture.
71. CATÉCHISME. L'élève portera une attention particulière à l'étude du catéchisme; il mettra tous ses soins à se bien pénétrer des dogmes et des principes de la religion.
72. Les élèves sont partagés en plusieurs classes, selon qu'ils ont fait leur première communion, qu'ils s'y préparent, ou qu'ils sont trop jeunes.
73. Chaque division sera appelée à son tour pour la leçon de catéchisme. Chaque élève ne dit pas de suite toute sa leçon; mais le premier élève récite une demande, qui est répétée par tous ceux qui suivent; le second récite ensuite une nouvelle demande, qui est répétée par tous les autres, même par le premier, etc., etc.; de telle sorte que toute la leçon est récitée par chaque élève.
74. Les élèves apprendront chaque jour quelques demandes et réponses du catéchisme. Ils s'interrogent mutuellement.
75. Le maître suivra, pour faire réciter le catéchisme, le même procédé que pour la lecture. Il laissera reprendre les élèves (art. 44), et ne les reprendra lui-même que quand aucun d'eux ne saura. Il aura soin, avant de passer à une autre question, de faire répéter la demande à tous ceux qui ne l'auront pas sue.
76. Les places sont accordées comme à la lecture (art. 47).
77. DEUXIÈME CLASSE. — ARITHMÈTIQUE. — HISTOIRE. — GÉOGRAPHIE. Pour l'enseignement de ces parties dans les écoles du premier degré, l'instituteur suivra des procédés à peu près semblables à ceux dont on a parlé jusqu'ici.
78. EXAMENS. Il y aura tous les mois un examen général, en présence des membres du comité ou des surveillants spéciaux.
79. Si la commune donne des fonds, il sera fait une distribution annuelle de prix aux élèves.